

Lettres Patentes du Roy

Qui Rehabilitent, ou Amoyent )  
 Jean de la Chapelle & son luy )  
 possession de la mormoye )  
 d'Angere, de laquelle il avoit esté )  
 expulsé, pour prétendu malver.

Dunz feurs 1589.

Charles par la grace de )  
 Dieu Roy de France a tous )  
 ceux qui ces presentes Lettres verront )  
 Salut & bonjour Saisons, que femme )  
 pour ce que une boeste d'or avoit )  
 esté changée en noires mormoye )  
 d'Angere de laquelle Jean de la )  
 Chapelle d'Angere tenoit le compte )  
 et que en la dite boeste avoit esté )  
 dor qui furent trouvez au quart )

Je Carat hors d'ordres de quel  
Deuient être, l'année de que le dit  
Jean leque a tenu le compte  
de ladite monnoye d'angeur par  
long temps sur onques été repris  
ne attint d'autres mesfaits, ice luy  
Jean est été déboulé de tenir tout  
compte ne d'autres maistriz parties  
de nos monnoyes et depuis aiont  
pour certaines considérations  
qui nous meurent Babilité de  
Jean de tenir tout compte de  
maistriz parties de nosdites  
monnoyes excepté de nosdites monnoyes  
d'angeur et comme il dit apparoir  
par nos autres lettres sur ce fait  
par vous dequelles il dit auoir  
toujours tenu le compte de  
maistriz parties de nosdites monnoyes  
de Courte bien en Loyemens sans  
d'erreur, nous pour la bonne

Relation que nous avons eue de  
 plusieurs nos officiers experts que  
 fait des habilités en expertise  
 J. J. Jean en fait de compte de  
 monnaie. L'avis de grace & special  
 habilités & habilitons par la  
 venue de ces lettres a tenu le compte  
 de notre d. monnaie d'argent en la  
 monnaie que il estoit avant ce que  
 il en fut de bout comme vis  
 si domo en mandement par exp.  
 lettres auorames en feaus de  
 generaux matres de nos monnoies  
 que Louis Jean Janes & laire  
 pour le voir parciement de  
 notes present, grace & d'and le  
 molestes ou empescher encontre  
 en temon de ce nous avons fait  
 Melhe de Le del de ces lettres  
 donne a Paris le 7. jour de  
 février l'an de grace 1689 en

notre regne le 10<sup>e</sup> amy Signe  
ala relation du Conseil auquel  
vous l'uesque de Bayeux  
et Admiral le Sieur de Nemours  
le sieur de Nommeur et le sieur  
duo.